

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2014/02 Paraphe : <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2014/02</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 16

POUR : 16 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt janvier deux mille quatorze, à 18h30, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 13/01/2014

Mme Cambier-Jonval est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Régine BRUSA, Nathalie CAMBIER JONVAL, Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN et Messieurs Michel COLIN ; Philippe ETIENNE ; Jean Pierre GUERIN ; Olivier GODART ; Jean Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT.

Représentés : M. Claude ANCELME donne pouvoir de vote à Mme CAPPELLE ; M. Dominique GUERIN donne pouvoir de vote à M. SIGNORET.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS ARGONNAISES

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive le 16/01/2014 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention au groupement des associations argonaises dans les conditions suivantes ;

Objet : Organisation du 4ème festival de Musique - "Les Bars-Bars" 2014

Budget présenté en dépenses et en recettes : 9 500 €

Montant de la subvention forfaitaire : 200 €

Subvention versée sur présentation d'un bilan financier, certifié acquitté et d'un RIB. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan qualitatif et quantitatif de cette action avant le 31/12/2014.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le et de sa publication ou notification le

- 4 FEV. 2014